

Compte-rendu de l'assemblée plénière du CSFPE du 29 octobre

La CGC était absente et n'a donc pas défendu les amendements qu'elle avait déposé sur les différents textes.

1. **Projet de décret portant dérogation aux garanties minimales de la durée de travail et de repos applicables à certains agents en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation**

La sortie imminente du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) conduit à renforcer les contrôles sanitaires et phytosanitaires sur les animaux, végétaux et produits qui en sont issus.

Les postes d'inspection frontaliers des Hauts-de-France seront principalement impactés. Le décret prévoit des modalités de temps de travail spécifiques dérogeant aux garanties minimales. Puisque le travail se déroule en service continu, sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

La durée de la journée de travail est portée à 12h et la durée minimale du repos hebdomadaire à 24 heures.

Les pauses minimales seront de vingt minutes toutes les six heures, au moins, et de pauses méridiennes de 45 mn.

L'administration remettra tous les ans un rapport au CHSCTM sur les conditions de mise en œuvre du décret.

Le décret entrera en vigueur, sans accord, à la date du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne avec ou sans rétablissement des contrôles sanitaires et phytosanitaires et avec accord, à la date à laquelle les contrôles sanitaires et phytosanitaires sont rétablis à la frontière entre la France et le Royaume-Uni.

Le projet avait fait l'objet d'un vote unanime contre au CTM.

L'UNSA demande qu'une pause de dix minutes soit également possible dans chaque intervalle de trois heures de travail.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

L'UNSA demande que la durée de validité du décret soit limitée à 9 mois.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour unanime.

Vote global sur le texte :

Contre : unanime.

2. **Décret relatif à la sécurisation des transitions professionnelles en cas de restructuration dans la fonction publique de l'État**

Les dispositions s'appliquent non seulement en cas de restructuration d'un service ou ensemble de services, mais aussi pour les membres d'un corps listé dans un arrêté. Un arrêté du ministre ainsi que du ministre chargé de la fonction publique, définit le périmètre de la restructuration et sa durée qui ne peut excéder trois années.

Le CSA compétent est consulté sur les projets d'arrêtés et des documents complémentaires doivent lui être communiqués. L'ensemble du dossier doit être transmis à la DGAFP, en amont de la consultation.

Le texte précise les dispositifs d'accompagnement des projets professionnels et leurs conditions de mise en œuvre :

- l'accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet ;
- L'accès prioritaire à la formation ;
- Le congé de transition professionnelle : le texte fixe la nature des formations et leur volume horaire minimal, il précise les modalités de son articulation éventuelle avec le congé de formation professionnelle et prévoit qu'il peut être fractionné. Il précise également les critères d'examen par l'employeur de la demande de congé de transition professionnelle. L'agent en congé de transition professionnelle est en position d'activité. Il conserve sa rémunération indiciaire et 80% de son régime indemnitaire. Les frais de déplacement peuvent être pris en charge par l'administration.
- les priorités de mutation ou de détachement et d'affectation du fonctionnaire sur un emploi vacant au sein de son ministère ou établissement dans le département où est située sa résidence administrative ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être affecté au sein d'un autre département ministériel ou établissement public, dans le département ou la région où est située sa résidence administrative.
- les conditions de la mise à disposition pour un an auprès d'un organisme ou d'une entreprise du secteur privé dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle pour un montant qui ne peut être inférieur à 50 % de la rémunération mensuelle brute de l'agent.

Le projet étend les principales dispositions aux contractuels recrutés sur contrat à durée indéterminée, et ouvriers de l'Etat à l'exclusion des priorités de mutation et de détachement et de la mise à disposition dans le secteur privé qui ne peuvent s'appliquer qu'aux fonctionnaires de l'Etat.

Solidaires demande que le CSFPE soit consulté sur les projets d'arrêtés définissant le périmètre et la durée de la restructuration.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT – FSU - Solidaires - UNSA

Contre : FO

La CGT et l'UNSA demandent que l'arrêté ouvre automatiquement le bénéfice aux dispositifs IDV, PRS et CIA.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

L'UNSA demande que le délai de trois ans des opérations de restructuration soit renouvelable une fois

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

L'administration fixe le délai de transmission à la DGAFP à 15 jours avant la saisine du comité social.

Solidaires demande que le comité social soit informé et consulté sur les conditions de travail, la santé physique et mentale, à l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : FO

L'UNSA demande qu'une étude d'impact soit menée.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

L'UNSA demande que les effets de la restructuration sur les rémunérations soient évalués.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

La CGT demande que le bilan des opérations de restructuration, en particulier à mi-parcours soit présenté pour avis.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

L'UNSA demande que l'information des agents se fasse par écrit.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

La CGT et l'UNSA demandent qu'un bilan de compétences puisse être réalisé.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

L'UNSA demande qu'une VAE ou une VAP puissent être réalisées.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

La FSU demande que le fonctionnaire concerné par les restructurations puisse être assisté par un représentant d'une organisation syndicale représentative de son choix.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : FO

L'UNSA demande que les agents puissent accéder à des parcours de formation.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

CFDT demande que les plafonds de financement ne puissent être inférieurs à un barème soumis à l'avis du CSA.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – FSU - UNSA

Contre : FO

Abstention : CGT - Solidaires

L'UNSA demande que le ministre ne puisse pas définir des plafonds de financement.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

La FSU demande que le fonctionnaire puisse saisir la CAP compétente en cas de refus d'une formation.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

La FSU ajoute que le bilan comporte un état des formations demandées, accordées et le cas échéant refusées.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

La FSU ajoute qu'en cas de rejet de sa demande de congé de transition professionnelle ou si celui-ci lui est notifié comme différé dans l'intérêt du service, le fonctionnaire concerné pourra saisir la CAP compétente.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

La FSU ajoute que le bilan comporte un état des formations demandées, accordées et le cas échéant refusées.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

Suite au dépôt de l'amendement de la CGT et de la CFDT demandant le retrait du critère d'évaluation de la cohérence du projet de formation de l'agent par rapport aux perspectives d'emploi dans le secteur privé, l'administration accepte de modifier son texte en retirant toute référence au bassin d'emploi.

La CGT, la CFDT, Solidaires et l'UNSA demandent le maintien de 100% du régime indemnitaire.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

L'administration accepte que comme le demandaient la CGT, la CFDT, Solidaires et l'UNSA le versement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat soit maintenu.

L'UNSA demandent que les indemnités liées à l'organisation du travail et au dépassement effectif du cycle de travail soient maintenues.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

L'UNSA demande que le complément indemnitaire annuel soit comptabilisé.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

La CGT, la CFDT et l'UNSA demandent que les frais de déplacements liés aux formations soient pris en charge.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

L'UNSA demande que l'administration précise les modalités financières de la formation.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

L'UNSA ajoute que l'administration d'emploi établit une Convention de Formation avec les fonctionnaires et les agents contractuels qui explicite l'action ou le parcours de formation.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU - UNSA

Abstention : CFDT - Solidaires

Solidaires demande que l'agent bénéficie d'une garantie de maintien à résidence (notion prise au sens de la commune) ou à défaut de maintien sur la même zone géographique, ce au besoin en surnombre par rapport aux postes implantés.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

La FSU précise que la réaffectation de l'agent se fait en tenant compte de ses vœux.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

La FSU ajoute qu'un bilan consolidé, région par région, département ministériel par département ministériel, est présenté chaque année au CSFPE.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Contre : CFDT

L'UNSA demande que le bilan soit communiqué aux CSA compétents.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

La FSU demande que le bilan comporte notamment un état des mutations et détachements prononcés.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT – FO

La CGT demande, considérant que les opérations de restructuration des administrations ne doivent pas avoir pour objet la fourniture de main d'œuvre à bas coût pour le secteur concurrentiel, la suppression de l'article qui la prévoit.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

L'UNSA relève le coût minimum de l'agent à 90%.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : FO

Solidaires demande la possibilité de recourir à un cabinet d'expertise agréé.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : FO

Solidaires demande la formation des membres des comités techniques au regard de leurs nouvelles compétences, la présence du médecin de prévention, de l'inspecteur santé et sécurité au travail et de l'assistant/conseiller de prévention au CT.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : FO

La CFDT refuse que les règles de rémunération puissent être modifiées par décret simple.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

Vote global sur le texte :

Contre : CGT – FSU - FO - Solidaires

Abstention : CFDT - UNSA.

3. Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels entrant dans le champ d'une opération de restructuration d'un service de l'Etat

La possibilité de prolonger les détachements sur les emplois fonctionnels dans les services de l'Etat au-delà des durées maximales prévues. Cette prolongation peut être prononcée pour une durée maximale de trois ans.

la situation administrative précédemment détenue par l'agent qui occupait un emploi fonctionnel en cas de suppression ou de nomination dans un autre emploi, s'il y a intérêt est maintenue provisoirement.

Les agents dont l'emploi a été supprimé et ne sont pas nommés dans un nouvel emploi fonctionnel conservent, pendant une durée maximale de cinq ans, le bénéfice des dispositions régissant leur précédent emploi de détachement. Il conserve la nouvelle bonification indiciaire et de l'ensemble des primes et indemnités afférent à son précédent emploi fonctionnel, s'il y a intérêt, durant les trois premières années. Après trois ans, le régime indemnitaire et le montant total de points de la nouvelle bonification indiciaire est réduit de moitié.

Sur les cinq années de conservation de la situation à titre personnel, deux ans pourront être comptabilisés au titre des années de services effectifs accomplis requises pour l'accès à d'autres emplois fonctionnels.

La CGT demande le maintien de la rémunération pendant 5 ans et la comptabilisation en services effectifs. En effet, les restructurations étant imposées, les agents ne doivent pas, au-delà de la perte de leur poste, être pénalisés pécuniairement sachant que les suppressions de postes ne leur garantissent pas la possibilité d'en retrouver d'équivalents.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : unanime

l'UNSA propose que les trois premières années soient comptabilisées en services effectifs.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT – FSU - Solidaires - UNSA

Abstention : FO

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT

Contre : CGT - FO – FSU - Solidaires – UNSA

4. Projet de décret portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement et statut particulier du corps des techniciens de l'environnement

Seul l'article 16 était soumis au CSFPE. Il prévoit en effet la promotion progressive des agents du corps des ATE dans celui des TE via la mise en œuvre entre 2020 et 2024 d'une voie de recrutement par concours interne spécial réservé aux seuls ATE.

L'administration ayant assuré que la réussite au concours donnerait lieu à une titularisation immédiate, la CGT a décidé de voter pour l'article.

Vote global sur l'article :

Pour : CFDT – CGT - FSU – Solidaires – UNSA.

Contre : FO